
Discussion concernant la dénonciation de M. Robespierre des événements survenus dans la ville de Brie-Comte-Robert, lors de la séance du 18 juin 1791

Maximilien Robespierre, Pierre-Étienne Despatys de Courteille, Guy Joseph d'Aubergeon de Murinais, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély

Citer ce document / Cite this document :

Robespierre Maximilien, Despatys de Courteille Pierre-Étienne, Aubergeon de Murinais Guy Joseph d', Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne. Discussion concernant la dénonciation de M. Robespierre des événements survenus dans la ville de Brie-Comte-Robert, lors de la séance du 18 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 318-319;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11346_t1_0318_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2019

poursuivi des délits qui se sont commis hors la ville de Cambrai. Mais vous sentez, vous, qu'il s'agit de punir, qui? les amis, les parents, les frères, les pères, peut-être, de chacun de ses membres, il est impossible, à moins qu'on ne les suppose des diables, qu'ils fassent leur devoir avec la franchise et la loyauté qu'ils doivent.

Je demande donc que M. le président soit chargé de se retirer par devant le roi, pour le prier de donner des ordres au tribunal du district de Valenciennes de faire le procès aux fauteurs, instigateurs et complices des désordres arrivés à Cambrai, le 13 juin.

Ensuite, vous vous rappelez qu'il y a 15 jours j'ai eu l'honneur de vous rendre compte d'événements arrivés à Bailleul; je demande que la connaissance des événements arrivés à Bailleul, au commencement de ce mois, soit attribuée au tribunal de Bergues, séant à Dunkerque, qui en est très voisin.

M. d'Estournel. Je demande à faire une observation. Je pense que le délit dont il s'agit doit être renvoyé au pouvoir exécutif. C'est énerver le pouvoir exécutif dans tous ses points, c'est vouloir renverser la Constitution que vous avez établie, que d'apprendre aux administrés qu'ils doivent se défier des juges qu'ils ont choisis. La justice, dans toutes les mains, doit être impassible comme la loi. Les membres du district de Cambrai, n'ont jusqu'à présent mérité aucune animadversion, ils se sont parfaitement conduits, et je somme le préopinant de me citer une seule occasion où ils se soient écartés.

Je demande donc que le procès-verbal, qui vient de vous être lu, soit renvoyé au pouvoir exécutif pour faire faire toutes les informations nécessaires.

M. Rewbell. Quand il y a deux partis dans une ville, il est impossible qu'il y ait les preuves nécessaires pour punir les délits, j'en ai des exemples bien frappants. Les enrôlements dans la ville de Colmar ont été publics, on a fait des informations. Eh bien! il n'est rien résulté des informations. Un tribunal voisin en a fait: il a découvert les enrôleurs. Il y a différents exemples de ce que j'avance; d'où je conclus que si l'on veut que les informations ne produisent rien, que tout reste impuni, il faut suivre l'avis de M. d'Estournel; mais si on veut véritablement découvrir les auteurs des troubles qui se propagent, il faut suivre l'avis de M. Merlin.

M. de Montlosier. Vous ne pouvez pas rendre un décret de votre propre mouvement, vous ne pouvez rendre qu'un décret général. Certes, que ferait le pouvoir exécutif si vous n'étiez pas rassemblés en ce moment? Le Corps législatif ne sera pas toujours résident, toujours séant; par conséquent il n'y aura pas un corps qui donnera, pour les cas particuliers, une loi particulière.

Je demande donc, ou que vous fassiez une loi générale, ou que vous renvoyiez au pouvoir exécutif, comme le propose M. d'Estournel.

M. Gaultier-Biauzat. Certes, c'est un zèle bien louable d'invoquer la Constitution pour empêcher l'exécution du décret proposé par M. Merlin; et moi aussi, je demande que l'on pourvoie à l'exécution de la Constitution, et c'est par ce principe et d'après l'assurance où je suis qu'il est nécessaire d'avoir un autre tribunal que celui de Cambrai pour connaître des affaires qui se sont

passées à Cambrai, que j'adhérerai, lorsque la proposition nous en sera faite par un comité qui nous exposera les choses telles qu'elles se seront passées. Je ne crois pas que sur la lecture d'une adresse ou d'un procès-verbal nous puissions donner une attribution quelconque à un tribunal sur un autre, et je ne donne pas un assentiment de confiance à une adresse qui m'est présentée de cette manière.

Je demande donc le renvoi au comité des rapports, pour en faire son rapport demain.

Plusieurs membres : Aux voix! aux voix!

M. Perdry. J'appuie d'autant plus la motion du préopinant, qu'étant de ce pays je connais les localités; et je crois qu'il serait dangereux de mettre de la précipitation dans cette affaire-là.

M. de Montlosier. Je demande que la proposition soit mise aux voix, non pas sous mon nom, mais sous celui de M. Gaultier-Biauzat.

(L'Assemblée ordonne le renvoi du procès-verbal de la municipalité de Cambrai, ainsi que les autres pièces y jointes, au comité des rapports pour lui en rendre compte dans le plus bref délai.)

M. Robespierre. Je ne puis me dispenser de demander à l'Assemblée nationale le renvoi au comité des rapports, avec l'ordre très exprès de lui rendre le compte le plus prompt d'une affaire infiniment urgente dont je vais vous apprendre l'objet en deux mots.

Vous ne croiriez pas, Messieurs, que, dans un temps où on ne parle que de justice et de liberté, il existe à très peu de distance de cette capitale, presque sous les yeux de l'Assemblée nationale, une ville dont les citoyens sont exposés depuis longtemps aux plus horribles vexations, à toutes les insultes d'un corps de troupe qui y est en garnison; où tout récemment, au milieu de la nuit, une troupe de ce corps a enfoncé les portes de plusieurs maisons, a arraché de leurs lits plusieurs citoyens, tant hommes que femmes, les a garrottés et traînés impitoyablement dans des cachots; que, dans cette même ville, plusieurs autres citoyens ont été insultés avec violence, blessés et mutilés; que d'autres ont été forcés de prendre la fuite, et que tout ce qu'il y a de patriotes dans cette ville est plongé dans le désespoir et la consternation.

Les auteurs de ces désordres, Messieurs, sont les chasseurs de Hainaut, égarés par des suggestions perfides, favorisés même par un maire et des officiers municipaux dont l'élection, si les lois étaient observées avec sévérité, vous eût été déjà dénoncée comme l'effet de la violence la plus coupable et l'infraction de toutes les formes constitutionnelles.

Le théâtre de ces scènes horribles, c'est la ville de Brie-Comte Robert.

Je ne crois pas qu'il soit dans l'intention de l'Assemblée de souffrir que le désordre dure plus longtemps, ni de rélirer les patriotes, opprimés d'une manière aussi cruelle, à la nécessité de repousser l'oppression par la force. Je demande, en conséquence, que cette affaire soit renvoyée au comité des rapports, et qu'il en soit rendu compte à la séance de mardi soir.

Plusieurs membres : Avez-vous les pièces?

M. Robespierre. Oui, Messieurs.

M. Despatys de Courteille. J'appuie moi-

même la motion du préopinant, puisqu'elle tend à éclaircir les faits; cependant, je ne crois pas devoir laisser subsister les impressions défavorables que peut avoir données à l'Assemblée, sur le compte des chasseurs de Hainaut, la dénonciation que vient de faire le préopinant.

Je crois que les faits qui vous ont été dénoncés se réduisent à peu près à ceci. Il y a eu plusieurs insurrections dans la ville de Brie-Comte-Robert; ces insurrections vous ont été dénoncées par le département de Seine-et-Marne. C'est en vertu des décrets de l'Assemblée nationale que le régiment de Hainaut s'est rendu à Brie-Comte-Robert; c'est en vertu des décrets de l'Assemblée que le tribunal du district de Melun a été chargé d'informer contre les auteurs des insurrections. (*Murmures.*)

M. d'Aubergeon-Murinai. Voilà les patriotes; ils n'en font jamais d'autres.

M. Despatys de Courteille. Il y a tout lieu de croire que les prétendues incursions des chasseurs de Hainaut dans le domicile de plusieurs citoyens ne sont précisément que l'exécution des décrets de prise de corps décernés par le tribunal de Melun, à qui l'instruction des procédures a été déferée par un décret de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite.*)

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Si le fait que vient de vous exposer M. Despatys est véritable, si en effet les chasseurs de Hainaut n'ont agi qu'en vertu d'un décret, il serait inouï que l'Assemblée nationale, sans preuves, sans pièces, sans remise de procès-verbaux, sans plainte et sans signatures, reçût une plainte contre des hommes qui ont exécuté ses décrets. (*Applaudissements.*) Comment voulez-vous, Messieurs, que l'ordre public renaissse, si on ose dans le sein de cette Assemblée protéger les auteurs des insurrections? Comment voulez-vous que la tranquillité puisse se rétablir si, après que les tribunaux ont lancé des décrets, on ose venir à cette tribune, calomnier et dénoncer comme oppresseurs des hommes qui ont eu le courage, car il y a du courage à le faire dans certaines circonstances, qui ont eu le courage, dis-je, de prêter main-forte à la loi?

L'Assemblée, pour sa propre dignité, ne doit recevoir aucune dénonciation sans que les pièces à l'appui ne soient déposées sur son bureau et signées.

Je demande donc que cette affaire ne soit renvoyée au comité des rapports qu'autant qu'il sera remis sur le bureau des pièces justificatives et signées soit par les citoyens de la ville de Brie-Comte-Robert, soit par le membre de l'Assemblée qui a fait la dénonciation. (*Applaudissements à droite.*)

M. d'Aubergeon-Murinai. C'est l'apprentissage de M. Robespierre; il vient d'être nommé accusateur public.

M. Robespierre. C'est en qualité de membre de l'Assemblée nationale que je viens de rendre compte de faits qui intéressent essentiellement le maintien de la Constitution, de la liberté et de l'ordre public; je ne l'ai pas fait sans avoir entre les mains les pièces propres à déterminer l'homme le plus prudent.

Si, pour subjuguier la confiance, il suffisait d'avoir entendu après moi un membre de l'As-

semblée qui, pour toute réponse à la prière que j'adressais à l'Assemblée nationale de s'occuper d'un objet aussi important, a allégué qu'il était présumable que les violences que j'ai dénoncées étaient l'exécution d'un jugement présumé; s'il suffisait, pour vous empêcher d'examiner cette affaire, qu'un autre membre après lui vint vous dire qu'il y a de l'audace de la part d'un représentant de la nation à présenter à l'Assemblée nationale de pareils faits et à défendre des opprimés...

A droite : Il n'a pas dit cela.

M. Robespierre... et qu'il vint pour jeter de la défaveur sur l'homme qui n'a fait que remplir un devoir rigoureux, alléguer les mots d'ordre public et d'insurrection; si l'Assemblée, enfin, applaudissant à cette déclamation, faisait pecher, avant l'examen, la balance de la justice en faveur des oppresseurs contre les opprimés, alors ma tâche serait finie : je me trouverais du moins heureux personnellement d'une tâche trop pénible et que beaucoup d'autres n'eussent pas osé entreprendre à ma place.

A droite : Oh non !

M. Robespierre. Mais j'espère que l'Assemblée sentira combien il serait indigne de refuser, par une aussi révoltante partialité, d'examiner les plaintes des opprimés. Je lui observerai que rien n'est plus futile que les réponses qui ont été opposées à mes allégations; que rien n'est plus indigne du caractère d'un représentant de la nation que cette défaveur que l'on a voulu répandre sur le parti que j'ai pris, à la prière de plusieurs centaines de citoyens, de dénoncer le fait à l'Assemblée nationale (*Murmures à droite.*); et rien ne prouve mieux la justesse des observations que je viens de faire, rien ne prouve mieux la nécessité de vous faire présenter les détails de cette affaire par l'organe du comité des rapports, que la malveillance continuelle que je n'ai cessé d'éprouver depuis que j'ai pris la parole. (*Applaudissements à gauche.*)

A droite : La pièce !

M. Robespierre. Je méprise ce système de persécution et les inculpations continuelles que ces mêmes personnes s'occupent sans cesse à prodiguer contre ma conduite et mes principes. (*Murmures.*) J'en appelle au tribunal de l'opinion publique; il jugera entre mes détracteurs et moi.

Pour revenir à l'affaire de Brie-Comte-Robert, je n'ai voulu demander autre chose que la vérification des faits, le plus promptement possible. Je suis fondé sur mémoire signé par les citoyens reconnus les plus patriotes dans la ville de Brie-Comte-Robert. Si on en demande davantage, on n'a qu'à chercher des principes plus satisfaisants dans la bouche de mes adversaires.

A droite : A l'ordre du jour !

(L'Assemblée décrète que le mémoire concernant l'affaire de Brie-Comte-Robert sera renvoyé à son comité des rapports pour lui en rendre compte.)

M. le Président annonce que le scrutin pour la nomination d'un président et de trois secrétaires a donné les résultats suivants :

M. Alexandre de Beauharnais est élu président. (*Applaudissements.*)